

CONVOCATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Samedi 5 octobre
Dimanche 6 octobre

MONTPELLIER "LE CORUM"

PROGRAMME GÉNÉRAL

SAMEDI 5 OCTOBRE 1991

- 13 h 30 : Réception des congressistes au CORUM (remise de documents, hébergement, pouvoirs, etc.)
 - 14 h 30 : Accueil, allocation de bienvenue
 - 14 h 45 : Répartition des congressistes dans les ateliers de travail
Départ des accompagnants pour la visite pédestre du quartier historique de Montpellier
 - 16 h 45 : Clôture des ateliers de travail
Fin de la visite pédestre
 - 17 h 00 : Assemblée générale statutaire, salle Einstein
 - 19 h 30 : Réception à l'Hôtel de Ville
 - 20 h 00 : Dîner au Mas de Saporta
"Les Coreaux du Languedoc" à Lattes
- #### DIMANCHE 6 OCTOBRE 1991
- 10 h 00 : Accueil - Hall du CORUM
 - 10 h 30 : Conférence - débat, salle Einstein
 - 12 h 30 : Déjeuner de clôture au CORUM
 - 14 h 30 : Départ (retour des congressistes)

ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE STATUTAIRE (samedi)

- 17 h 00 :
 1. Ouverture des travaux
 2. Election des membres de la Commission de contrôle des pouvoirs
 3. Complément au rapport moral
 4. Renouvellement du quart sortant des membres du Conseil d'Administration
 - Six sièges à pourvoir, ceux de :
 1. Bernard Bonnin, expert-comptable
 2. Henri Chavot, kinésithérapeute
 3. Georges Coudert, géomètre-expert
 4. Francis Dupont, avocat
 5. Alain Gentreau, syndic
 6. Nicole Godmer-Magaud, médecin
- 17 h 30 :
 5. Présentation du rapport financier
 6. Audition du Commissaire aux comptes et du rapport de la Commission de contrôle financier
- 17 h 45 :
 7. Mise aux voix du rapport financier
 8. Mise aux voix du rapport moral
- 18 h 00 :
 9. Audition des intervenants
- 18 h 30 :
 10. Fixation du montant des cotisations statutaires et du droit d'entrée en 1992
 11. Renouvellement du mandat des membres de la Commission de contrôle financier
 12. Réponses aux questions posées par écrit
 13. Proclamation des résultats de l'élection pour le renouvellement du quart sortant du Conseil d'Administration
- 18 h 50 :
 14. Conclusion et remerciements du Président de séance.
- 19 h 00 :

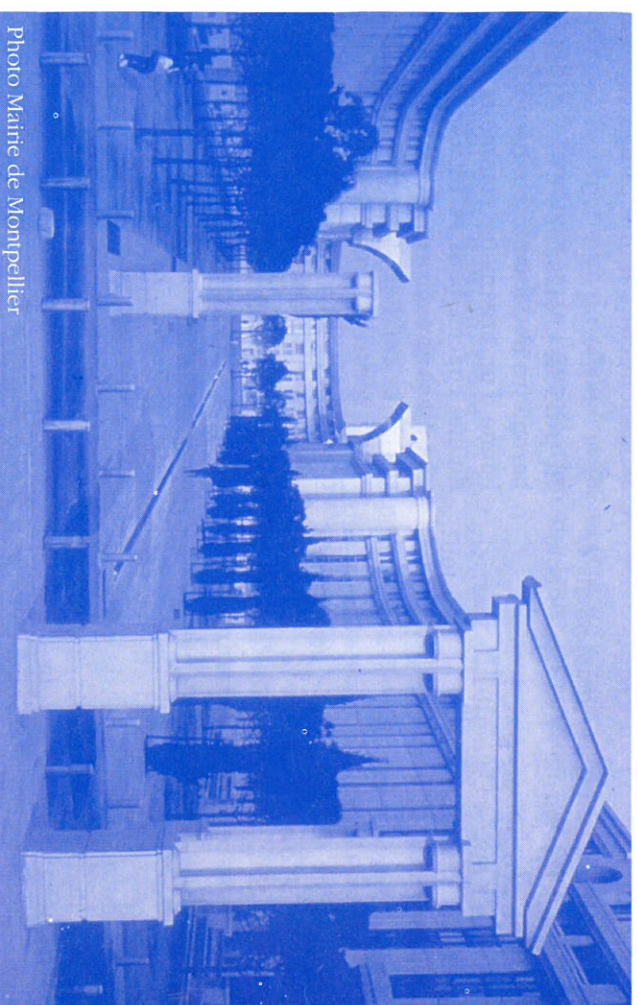


Photo Mairie de Montpellier

RAPPORT MORAL ET D'ACTIVITÉ UNE ASSOCIATION DE PRÉVOYANCE ? POUR QUOI FAIRE ?

Vous avez été 16 000 en 1990 à nous rejoindre. En 1989, vous aviez été un peu plus de 13 000.

C'est dire qu'un tiers de nos adhérents sont inscrits depuis moins de 3 ans.

Le présent document sera, cette année, établi spécialement à leur intention particulière.

20 % des nouveaux cotisants s'affilient en effet directement sans l'intermédiaire d'un professionnel de l'assurance. Mais les autres, la grande majorité des autres ont adhéré parce qu'ils ont été orientés vers nous par leur conseil, celui-ci ayant estimé devoir leur signaler le sérieux et la compétitivité des régimes que nous proposons.

Si heureusement construites puissent-elles avoir été à l'origine, nos garanties ne sont pas figées pour autant et ne peuvent l'être.

Mises en place à partir de contrats collectifs souscrits auprès de sociétés d'assurance, elles évoluent nécessairement au fil des ans.

Les besoins des diverses catégories professionnelles changent.

Les mœurs et le contexte se modifient.

Nos garanties dans leur forme et leur contenu sont tributaires des suggestions, des propositions, des critiques que vous nous faites parvenir.

Elles évoluent également dans la mesure où elles sont complémentaires de dispositifs légaux de protection, qui eux-mêmes sont en mutation presque quotidienne.

Elles évoluent enfin sur proposition de la Commission Technique et de nos Assemblées Générales parce qu'il est de notre devoir de surveiller les résultats et d'adopter en temps opportun les ajustements ou rectifications indispensables.

Notre Commission consultative des professionnels de l'assurance, forte de plus d'une vingtaine de membres choisis à la fois parmi les plus efficaces et les plus attachés à l'Association, complète ce dispositif et joue le rôle de Commission consultative bis.

Suite page 2

S O M M A I R E	
■ RAPPORT MORAL ET D'ACTIVITÉ	pages 1 et 2
■ LES ATELIERS DE L'A.G. ET LA CONFÉRENCE-DÉBAT	page 2
■ RAPPORT FINANCIER, COMPTES, BILANS	pages 3 et 4
■ SURCOMPLÉMENTAIRE, MÉDICO "PLUS", INDEMNITÉS JOURNALIÈRES	page 5
■ CHIFFRES ET POURCENTAGES	page 6

Bien entendu, les dispositions réglementaires fixant les modalités de souscription, de retrait, les conditions d'ouverture des droits, les voies de recours, les possibilités de changement, tout cela ayant été une fois fixé, doit être périodiquement revu.

L'avenir de nos régimes est également confronté à des options permanentes : couverture ou non des dépassements tarifaires, disparité des besoins suivant les régions et les professions ; cotisations fonction de l'âge à l'adhésion ou évoluant avec l'âge atteint mais plus favorables pour les jeunes. Tiers payant ou non, garanties viagères dès l'adhésion ou seulement après 2 ans comme la Loi le permet. Sélection médicale plus ou moins stricte avant l'acceptation...

Ouverture ou non à un complément de retraite. Fixation de l'âge limite pour adhérer, etc.

Nos 74 Comités Consultatifs participent utilement aux décisions qu'il faut prendre ou les influencent.

La charge des opérations administratives et d'assurance ayant été depuis 5 ans confiée à Alptis/Gestion SA, l'Association Alptis a-t-elle d'autres rôles à remplir que celui défini plus haut ?

Et bien, c'est tout d'abord elle, en tant que signataire des contrats collectifs qui a le mandat de vérifier le bon fonctionnement des services par l'intermédiaire de son représentant au Conseil de Surveillance.

Plus fondamentalement, notre Association, au carrefour entre la Mutualité et l'Assurance, a le devoir dans le respect des textes légaux de jouer un rôle moteur, développant des travaux de recherches, privilégiant réflexion et concertation avec tous les acteurs qui concourent à la protection sociale en général.

A cet égard, l'organisation, en octobre

dernier, du débat sur la Loi Evin, a constitué une initiative exemplaire.

D'autres sont en préparation. Elles interviendront dans le même esprit, tout ce qui est de nature à améliorer la défense des droits collectifs des assurés ne pouvant nous laisser indifférents.

L'Association n'attache-t-elle pas trop d'importance au développement de ses effectifs ?

La progression du nombre de nos adhérents est en effet une préoccupation non pas exclusive, mais majeure, inscrite du reste dans nos statuts.

Elle est essentielle parce que le renouvellement de l'effectif de nos assurés et le maintien d'un âge moyen favorable conditionnent l'équilibre des régimes mis en place.

Et puis la croissance c'est aussi le baromètre de la santé bonne ou moins bonne d'un organisme comme le nôtre, duquel chacun peut se retirer tous les ans à son gré s'il estime n'y avoir pas trouvé ce qu'il était en droit d'y chercher : sécurité, protection individuelle et familiale, convivialité, solidarité, esprit de responsabilité, loyauté.

Notre Association ne perçoit ni subvention, ni aide de qui que ce soit. C'est certes une garantie d'indépendance mais celle-ci implique une rigueur et une vigilance permanentes.

Faire participer à son souci d'un développement harmonieux le plus grand nombre possible de ses sociétaires, est l'un des devoirs élémentaires d'une Association.

Dans un contexte de concurrence "tous azimuts" et face à des financiers, disons "réalistes", ayant estimé que "le marché de la santé serait l'un des marchés du siècle", une Association indépendante comme l'Alptis a-t-elle à terme une chance de jouer un rôle quelconque ?



ATELIERS DU SAMEDI

1. Adaptation de la cotisation du nouvel adhérent.

Avons-nous raison d'adapter la cotisation du nouvel adhérent à son passé médical dès son affiliation, ou serait-il

préférable que cette mesure intervienne à l'issue des deux premières années, en fonction de sa consommation réelle de soins ?

2. Organisme de défense des assurés

Sans nier le rôle actif des divers intervenants actuels (organismes de

Notre réponse est résolument affirmative.

Nous sommes conscients que notre spécificité doit être de témoigner, d'être une vitrine, un échantillon test de ce que peut réaliser un mouvement associatif, dès lors qu'il est capable de mobiliser les bonnes volontés sur un projet clair et précis.

Certainement, le retentissement de notre démarche n'est pas aujourd'hui à la mesure de nos projets.

Sans doute, les moyens matériels dont nous disposons sont-ils insignifiants. Sans doute, notre "communication" n'est-elle pas conforme à nos ambitions.

Pas ou peu d'articles dans la presse, rien à la télévision, ni à la radio.

Nous n'avons guère progressé jusqu'à ce jour que grâce au "bouche à oreille", restant par là fidèles aux traditions bonnes ou archaïques, selon l'opinion que chacun en a du mouvement associatif à but non lucratif.

Au fur et à mesure de notre croissance, nous ferons mieux et davantage, mais si peu importantes que soient les sommes investies en imprimés, circulaires, notices, elles constituent pour notre budget une charge non négligeable.

Il ne serait pas convenable de demander à nos adhérents actuels de financer plus largement par leurs cotisations notre développement de demain.

Et puis, marquée par son origine lyonnaise, notre Association préfère être que paraître.

Le chemin parcouru en quinze ans est déjà considérable.

Parmi nos prochains objectifs, figure le renforcement de la coopération avec tous les organismes qui, de près ou de loin, agissent dans le même sens que nous.

Des progrès sensibles ont été dès à présent réalisés dans cette direction avec

consommateurs, courtiers d'assurance, association familiales...) n'est-il pas devenu indispensable de coordonner le tout, en créant une organisation spécialisée assumant la charge permanente de la défense et de l'amélioration des droits collectifs des assurés ?

3. Représentation des adhérents à l'Assemblée Générale

N'est-il pas maintenant opportun de modifier nos statuts en instituant une procédure officielle de désignation par régions de délégués mandatés pour représenter les adhérents à l'Assemblée Générale ?

4. La loi de 1901 sur les associations

90 ans après la publication de la Loi du 1er juillet 1901 reconnaissant les associations à but non lucratif, quel rôle jouent-elles ? Quelles sont leurs limites ? Quel rôle pourraient-elles jouer ? Quel est leur avenir ?

Le concours de quelques uns de nos Comités.

La force vive de l'Association, son originalité, ne résident pas seulement dans les avancées que présentent les régimes de prévoyance que nous mettons à la disposition de ceux qui nous font confiance, si intéressantes soient-elles.

La réalisation d'une Association d'Assurés exemplaire, authentique, dynamique est un projet riche de promesses.

Volontairement, nous avons, cette année, présenté le rapport moral et d'activité au travers de ces réponses à quelques questions, les chiffres qui vous sont dus étant publiés en annexe.

Nous souhaitons que vous soyez nombreux à nous en poser d'autres pendant ces quelques mois durant lesquels va se préparer l'Assemblée Générale de 1991.

Le Conseil d'Administration

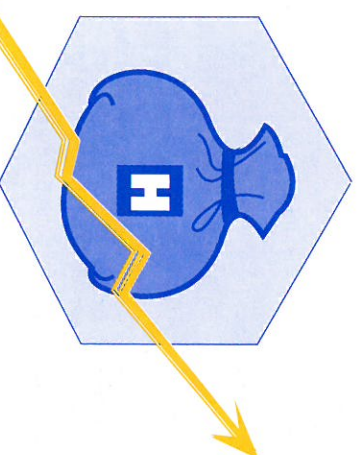
■ Les candidatures au Conseil d'Administration émanant d'adhérents justifiant d'un an au moins d'affiliation, doivent être adressées par lettre recommandée au siège avant le 22 septembre 1991.

■ Tout adhérent désireux de poser une question d'intérêt général à laquelle il souhaite qu'il soit répondu devant l'Assemblée Générale, doit la faire parvenir au siège par écrit avant le 22 septembre 1991.

CONFERENCE-DEBAT DU DIMANCHE

Notre pays est en passe de détenir le premier prix de la croissance des dépenses de santé.

- Est-ce un bien ou un mal ?
- Faut-il tenter de freiner cette inflation ? Comment ?
- Chacun n'a-t-il pas sa part de responsabilité ?
- Est-ce notre rôle de nous en mêler ?



RAPPORTS DE GESTION

RAPPORT GÉNÉRAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Exercice clos le 31 décembre 1990

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui m'a été confiée par votre Assemblée Générale, je vous présente mon rapport sur :

- le contrôle des comptes annuels de votre Association, tels qu'ils vous sont présentés,
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi, relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 1990.

1) Opinion sur les comptes annuels

J'ai procédé au contrôle des comptes annuels en effectuant les diligences que j'ai estimé nécessaires selon les normes de la profession.

Je certifie que les comptes sont réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de votre Association à la fin de cet exercice.

2) Vérifications et informations spécifiques

J'ai également procédé, conformément aux normes de la profession, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Je n'ai pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les documents adressés aux adhérents sur la situation financière et les comptes annuels.

Fait à Lyon, le 22 juin 1991

Daniel GINHAC,

Commissaire aux Comptes,
Membres de la Compagnie de Lyon.

RAPPORT SPÉCIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Exercice clos le 31 décembre 1990

Mesdames, Messieurs,

ALPTIS GESTION a continué d'utiliser les locaux de votre Association jusqu'au 31 mai 1990 moyennant un loyer de 190 666,67 francs.

Votre Association sous-loue à ALPTIS GESTION une partie des locaux mis à sa disposition à compter du 1er avril 1990.

Le loyer annuel fixé à 140 000 francs s'est élevé pour la période du 1er avril au 31 décembre 1990 à 105 000 francs, droit au bail et charges non compris.

Fait à Lyon, le 22 juin 1991

Daniel GINHAC,

Commissaire aux Comptes,
Membres de la Compagnie de Lyon.

LES COTISATIONS STATUTAIRES

Proposition d'indexation de l'ordre de 2,02 % en 1992

Cotisations statutaires	au trimestre et d'avance	au semestre et d'avance	à l'année et d'avance
Isolés sans médico	17 F au lieu de 16,50 F	29 F inchangé	52 F inchangé
Isolés avec médico	46 F au lieu de 45 F	82 F inchangé	156 F inchangé
Groupes ouverts professionnels sans médico	16 F au lieu de 15,50 F	27 F inchangé	48 F inchangé
Groupes ouverts professionnels avec médico	43 F au lieu de 42 F	76 F inchangé	144 F inchangé

Le droit d'entrée reste sans changement, fixé à 75 F.

RAPPORT FINANCIER

Nous vous présentons les comptes de l'exercice 1990.

Ils sont établis en appliquant des méthodes identiques à celles utilisées lors des exercices précédents : règles qui respectent les obligations de la comptabilité commerciale "Groupe".

Dans un premier temps sont regroupés les comptes de l'Association, de la Société Anonyme et de la SCI pour mettre en évidence la gestion de l'ensemble. Les comptes de l'Association sur lesquels vous avez à vous prononcer sont présentés ensuite.

Les tableaux permettent un suivi sur les exercices 87, 88, 89, 90.

Comme pour les années précédentes, les éléments réciproques tant en produits qu'en charges ont été éliminés pour le regroupement.

Le poste "intérêts minoritaires" comprend la valeur nominale des parts souscrites par les actionnaires autres que l'Association, soit 5 000,00 francs et leurs droits dans les bénéfices et réserves de la S.A., soit au 31/12/90 : 122 743 francs.

La réserve de consolidation représente la part de l'Association dans les bénéfices de la S.A., soit 3 919 846 francs.

L'accroissement des dettes s'explique par l'emprunt contracté pour financer l'immeuble, soit en valeur nette au 31/12/90 : 18 376 784 francs.

Les immobilisations financières comprennent en 89 la prise de participation dans le capital de la SCI. Au cours de l'année 90, l'immeuble du Siège Social a été acquis. Cette participation financière se trouve incluse sur la ligne "immobilisation corporelle".

Le compte de résultat traduit un accroissement des produits en pourcentage.

	Commissions de gestion	Cotisations et droit d'entrée
86/87	32 %	17 %
87/88	22 %	10 %
88/89	17 %	11 %
89/90	12 %	3 %

En raison de la lourde mais indispensable indexation annuelle des cotisations d'assurance, nous avons volontairement fixé à un taux bas le montant de nos cotisations statutaires en 1988, 1989 et 1990.

Parallèlement, nous avons successivement au cours de ces même années, transféré à APRECIS (association ayant la charge de regrouper les salaires des entreprises adhérentes) plusieurs milliers de cotisants.

Ceci explique la croissance faible du volume des cotisations.

Dans le compte de résultat de l'Association, on peut remarquer une stabilité de l'ensemble des postes.

Les montants importants des produits et charges exceptionnelles se justifient par la cession de l'immeuble de la rue Garibaldi.

Les produits exceptionnels comprennent pour 5 millions la valeur de vente de l'immeuble. Les charges exceptionnelles comprennent la valeur nette comptable de l'immeuble soit 2 677 488 francs et la commission sur vente : 296 500 francs. La plus value résultant de cette vente ressort à 2 026 000 francs que nous avons fait apparaître distinctement dans les documents comptables et que nous vous proposons de laisser au passif du bilan dans un compte de "plus value sur cession d'immeuble".

Le compte de charges exceptionnels comprend par ailleurs une dotation au fonds social de 250 000 francs et une dotation pour charges : communication, comités consultatifs... de 2 300 000 francs. Compte tenu de ces dotations, le résultat de l'exercice présente un excédent de 542 061 francs.

Nous vous proposons d'affecter comme l'an passé au compte de réserve statutaire le résultat de l'exercice et de puiser dans le compte de provision pour investissement la somme de 4 456 689 francs pour porter la réserve statutaire à 10 000 000 de francs.

COMPTES ET BILANS

COMPTES DU GROUPE

BILANS

ACTIF (en milliers de francs)	1987	1988	1989	1990
Actif immobilisé	7 010	6 339	12 269	32 812
Actif circulant.....	19 767	23 746	32 611	33 766
Compte de régularisation.....	1 134	1 539	1 720	1 369
TOTAUX	27 911	31 624	46 600	67 947

COMPTE DE RESULTAT

PRODUITS (en milliers de francs)	1987	1988	1989	1990
Cotisations statutaires	6 402	7 165	7 848	8 052
Droits entrée	521	470	601	703
Ristournes gestion	20 817	25 428	29 900	33 452
Autres produits	30	191	223	90
Produits financiers.....	537	2 322	9 392	3 776
Produits exceptionnels	171	330	353	5 790
Reprises amort. et provisions.....	1 000	-	-	-
Subvention	-	22	2	-
TOTAUX	29 478	35 928	48 319	51 863

PASSIF (en milliers de francs)	1987	1988	1989	1990
Réserve générale	2 100	4 330	4 611	5 001
Fonds de secours.....	1 323	1 317	1 076	1 114
Report à nouveau	1 910	0	0	0
Excédents	320	1 875	2 222	3 834
Réserve consolidation	516	516	2 112	3 920
Provision règlementée	686	505	298	79
Provisions.....	4 865	7 740	12 320	16 039
Dettes.....	16 105	15 289	23 622	37 823
Compte de régularisation	71	4	253	10
Intérêts minoritaires	15	48	86	127
TOTAUX	27 911	31 624	46 600	67 947

CHARGES (en milliers de francs)	1987	1988	1989	1990
Salaires et charges	11 280	12 992	14 631	17 431
Dotation	4 408	3 198	6 291	7 204
Impôts et taxes	1 523	1 548	1 723	2 193
Autres charges exploitation	9 718	11 219	13 419	14 395
Charges exceptionnelles.....	206	1 647	151	3 325
Charges financières.....	-	282	6 699	1 423
Excédent	2 343	5 042	5 405	5 892
TOTAUX	29 478	35 928	48 319	51 863
Impôts société	1 645	2 317	2 224	1 563
Intéressement	-	816	922	477
Excédent net.....	697	1 909	2 260	3 852

COMPTES DE L'ASSOCIATION ALPTIS

BILANS

ACTIF (en milliers de francs)	1988	1989	1990
Immobilisations corporelles	3 250	2 949	348
Immobilisations financières	257	2 357	8 555
Créances.....	50	1 144	1 705
Disponibilités	8 782	10 934	9 575
Compte régularisation	673	846	459
TOTAUX	13 012	18 230	20 642

COMPTE DE RESULTAT

CHARGES (en milliers de francs)	1988	1989	1990
Charges externes.....	5 588	5 613	5 520
Impôts et taxes.....	250	270	199
Salaires et charges	814	769	689
Amortissements	1 945	309	309
Charges exceptionnelles	39	2 503	5 571
Intéressement.....	52	51	19
RESULTAT	280	391	542
PLUS VALUE DE CESSION	-	-	2 026
TOTAUX	8 968	9 906	14 875

PASSIF (en milliers de francs)	1988	1989	1990
Capitaux propres	5 647	5 687	6 115
Plus value cession	-	-	2 026
Résultat	280	391	542
Provision	4 720	6 920	9 142
Dettes.....	2 365	5 179	2 815
Régularisation	0	53	2
TOTAUX	13 012	18 230	20 642

PRODUITS (en milliers de francs)	1988	1989	1990
Cotisations.....	7 165	7 848	8 052
Droits entrée	470	601	703
Autres produits	526	464	195
Produits financiers	728	909	759
Produits exceptionnels	79	84	5 166
TOTAUX	8 968	9 906	14 875

SURCOMPLÉMENTAIRE

EXTENSION DE LA POSSIBILITÉ D'ADHÉSION

1. Pour nos adhérents ayant adopté la franchise annuelle familiale de remboursement qu'ils relèvent de l'assurance maladie obligatoire des travailleurs indépendant ou du régime général de Sécurité Sociale.

2. Pour nos adhérents cotisant en "plein-tarif" en 1A, 1B ou 1C (Les "plein-tarif" sont ceux de nos adhérents qui ne sont assujettis à aucun régime légal de base d'assurance maladie)

TARIF des cotisations trimestrielles de la surcomplémentaire pour les adhérents "plein-tarif"	OPTION 1C	OPTION 1B	OPTION 1A
Moins de 20 ans	255 F	180 F	155 F
De 20 à 34 ans	388 F	276 F	237 F
De 35 à 45 ans	410 F	290 F	250 F
De 46 à 55 ans	568 F	402 F	346 F
De 56 à 60 ans	662 F	469 F	403 F
Plus de 60 ans	698 F	494 F	425 F

C'est du reste la raison pour laquelle les prestations de la surcomplémentaire font l'objet d'un décompte à part.

Les maxima de 1^{er} et 2^{ème} année en dentaire sont, pour la surcomplémentaire, identiques à ceux applicables en 1C, 1B, 1A proprements dits.

3. Pour nos adhérents membres des professions médicales et para-médicales dont les garanties comportent l'exclusion professionnelle de la couverture de tel ou tel risque.

Le tarif de la surcomplémentaire 3^{ème} niveau est indépendant de l'exclusion du service de telle prestation en complémentaire 2^{ème} niveau.

La cotisation est seulement fonction de l'option et de l'âge mais les prestations de la surcomplémentaire ne peuvent remplacer celles qui ne l'ont pas été dans le cadre de la complémentaire.

MEDICO-CHIRURGICALE *plus*

NOUVELLES PRÉCISIONS COMMUNIQUÉES PAR NOS ASSUREURS

(Assurances Générales de Belgique)

■ SONT EXCLUS :

L'ensemble des soins consécutifs à la toxicomanie, l'éthylisme et les tentatives de suicide.

La chirurgie esthétique non réparatrice et non prise en charge par les régimes légaux n'est pas couverte.

■ SONT SEULS COUVERTS :

- les séjours en maisons de repos acceptés par la Sécurité Sociale ;
- les traitement orthodontiques acceptés par la Sécurité Sociale ;
- les séjours en cures thermales ou de thalassothérapie acceptés par la Sécurité Sociale et effectués sur le territoire français (fournir la notification de prise en charge par la Sécurité Sociale et le justificatif des frais de cure).

■ LIMINATIONS DE CERTAINS REMBOURSEMENTS :

- Les maxima de remboursements en **optique** (montures, verres et lentilles) s'entendent par année.
- Les remboursements prévus en maternité visent à couvrir les frais restant à la charge de l'assuré dans la limite de 3 000 F en Option 6 et 5 000 F en Option 7.

■ MAXIMA DENTAIRES (soins orthodontiques et prothèses)

Pour les adhésions qui prendront effet à compter du 1^{er} janvier 1992, il sera instauré les maxima suivants par bénéficiaire :

	OPTION 6	OPTION 7
1 ^{er} année	4 000 F	6 000 F
2 ^{ème} année	8 000 F	12 000 F
Au-delà de la 2 ^{ème} année, plus de maxima		

Pas de maximum dentaire pour les adhésions ayant pris effet au plus tard le 1/12/1991, c'est-à-dire reçues par nos services avant le 30 novembre 1991.

La possibilité de souscrire la garantie d'une indemnité journalière forfaitaire en cas d'hospitalisation est désormais étendue à ceux dont l'âge est compris entre 65 et 70 ans

■ RAPPEL

- La garantie est acquise dans le monde entier.
- Elle peut être conservée sans limite d'âge.
- L'indemnité est versée pour toute hospitalisation médicale ou chirurgicale de plus de 3 jours à compter du 1^{er} jour.
- Le jour d'entrée et le jour de sortie compte l'un et l'autre pour une journée.
- Un délai de stage de 6 mois est imposé aux nouveaux inscrits.
- La garantie s'exerce sans délai d'attente lorsque l'hospitalisation est due à un accident.

■ COTISATION TRIMESTRIELLE PAR PERSONNE ASSURÉE

AGE A LA SOUSCRIPTION	OPTION 1	OPTION 2	OPTION 3
Entre 55 et 65 ans	100,75 F	201,50 F	302,25 F
Entre 66 et 70 ans	172,50 F	345,00 F	517,50 F

CHIFFRES ET POURCENTAGES

Ventilation (pourcentages) des prestations versées en 1990 à nos adhérents, en maladie, chirurgie, selon les différents régimes de sécurité sociale dont ils relèvent				
	Adhérents relevant de l'assurance maladie obligatoire des TNS	Adhérents relevant du régime général de Sécurité Sociale	Adhérents dits "plein tarif" ne relevant d'aucun régime de S.S.	TOTAL MOYEN
Pharmacie	23,72	24,35	14,20	23,33
Dentaire	19,37	19,64	13,49	19,08
Optique.....	5,06	6,28	1,69	5,38
Maternité et Cure thermale.....	1,54	3,15	1,29	2,26
Consultations et visites	18,27	14,72	8,98	15,99
Radios	4,14	2,59	3,22	3,37
Auxiliaires médicaux (infirmiers, kinésithérapeutes, orthophonistes, etc.)	3,53	2,85	2,06	3,12
Analyses et actes de laboratoires	6,75	6,20	4,84	6,36
Cliniques conventionnées hospitalisation publique	8,12	12,84	43,70	12,83
Prime mariage	0,03	0,20	0,04	0,11
Aide immédiate au décès	0,71	0,55	0,08	0,59
* Autres soins	8,67	6,63	6,40	7,58

* Dans la rubrique "autres soins" sont regroupés les postes : appareillage, prothèse auditive, transport, petite chirurgie.

Evolution des effectifs dans quelques régions en 1990		Evolution du montant en francs des indemnités journalières versées en cas d'incapacité temporaire de travail (tous régimes confondus)	
Franche Comté.....	+ 28,3 %	1984	6 463 232,35 F
Alsace	+ 25,8 %	1985	7 206 860,52 F
Lorraine.....	+ 23,2 %	1986	8 650 897,40 F
Pays de Loire	+ 22,3 %	1987	7 885 797,18 F
Bretagne.....	+ 21,6 %	1988	10 088 911,40 F
Provence Côte d'Azur...	+ 18,8 %	1989	12 075 346,85 F
Aquitaine.....	+ 17,7 %	1990	14 339 775,70 F
Normandie	+ 17,3 %		

Evolution du nombre des adhésions nouvelles recueillies chaque année		Evolution en pourcentage des adhésions nouvelles recueillies en Médico-Chirurgicale (4 options) en formule Age à l'adhésion et en formule Age atteint		
1988.....	13 159	Année 1990 complète	Age à l'adhésion	Age atteint
1989	14 375		58,8 %	41,2 %
1990	16 288	4 premiers mois de 1991	50 %	50 %
4 premiers mois de 1991	7 638			

Ventilation (pourcentages) des prestations versées en 1990 à nos adhérents, en maladie, chirurgie, selon les formules de cotisations choisies par eux (âge atteint ou âge à l'adhésion)			
	Age à l'adhésion (4 options)	Age atteint (4 options)	Garantie minima 100 % des tarifs de convention (âge atteint)
Pharmacie	23,67	22,24	32,79
Dentaire	18,68	19,36	10,79
Optique.....	5,09	5,12	0,61
Maternité et cures thermales.....	2,14	3,57	0,14
Consultations et visites	16,06	17,35	20,06
Radios	3,50	3,15	4,01
Auxiliaires médicaux (infirmiers, kinésithérapeutes, orthophonistes, etc.)	3,16	3,08	3,74
Analyses et actes de laboratoires	6,50	7,57	9,30
Prime mariage	0,10	0,26	-
Aide immédiate au décès	0,55	0,28	-
Autres soins	7,70	7,09	8,59

Evolution du nombre et du montant en francs des capitaux versés en cas de décès ou invalidité absolue et définitive (tous régimes confondus)	
1985	14 pour 3 206 256 F (dont 1 accident)
1986	25 pour 3 972 828 F (dont 3 accidents et 2 suicides)
1987	22 pour 6 916 709 F (dont 7 accidents et 3 suicides)
1988	22 pour 4 169 814 F (dont 6 accidents)
1989	33 pour 10 675 461 F (dont 8 accidents et 4 suicides)
1990	39 pour 16 488 357 F (dont 8 accidents et 1 suicide)

Volume et montant en francs des prestations réglées par Alptis/Gestion S.A. en complémentaire Médico-Chirurgicale	
1988.....	257 767 décomptes pour 111 553 721,70 F
1989	295 230 décomptes pour 132 783 430,46 F
1990	329 567 décomptes pour 147 967 583,88 F
4 premiers mois de 1991	126 522 décomptes pour 55 401 405,20 F

Le bénévolat est le poumon de l'Association

C'est lui qui donne sa légitimité au fait associatif, qui en fait un lieu irremplaçable de pratique civique.

Il ne faut pas se voiler la face

Les responsables associatifs le savent d'ailleurs mieux que tout autre : parmi ceux qui adhèrent à une association aujourd'hui, beaucoup en attendent davantage la défense de leurs intérêts que le service de la collectivité. Le comportement d'usager est plus répandu que celui de militant.

Il ne faut pas perdre de vue

que la liberté fondamentale inhérente à la Loi de 1901 a fait naître des vocations quelque peu suspectes pour le statut associatif et incite certains à s'abriter derrière ce paravent pour mener des activités purement commerciales.

